

Code du produit : TALC  
FDS N°: P063

Nb. pages : 7  
Date : 01/10/1999

<b>1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise</b>
--

**Identification de la substance ou de la préparation**

Nom du produit : TALC

Code ETQ : M207

**Fournisseur :**

CERADEL  
19 à 25 rue Frédéric Bastiat  
BP 1598  
87022 LIMOGES CEDEX 9  
Tel : (00.33) 05.55.35.02.35  
Fax : (00.33) 05.55.35.02.30  
E-mail : [ventes@ceradel.fr](mailto:ventes@ceradel.fr)

**Renseignements en cas d'urgence :**

Centre anti-poison de votre département.  
N° d'appel d'urgence : ORFILA : 01 45 42 59 59  
Site web : [www.ceradel.fr](http://www.ceradel.fr)

<b>2. Composition / informations sur les composants</b>
---

**Caractérisation chimique**

**Substance :** association naturelle de talc et de chlorite, concentration : > ou = 95%

Synonyme : pierre à savon, stéatite, silicate de magnésium hydrate

	<u>N° CAS</u>	<u>N° EINECS</u>	<u>Formule moléculaire</u>
Talc	14807-96-6	238-877-9	Mg <sub>3</sub> Si <sub>4</sub> O <sub>10</sub> (OH) <sub>2</sub>
Chlorite	1318-59-8	215-285-9	(Mg,Fe) <sub>5</sub> Al [AlSi <sub>3</sub> O <sub>10</sub> ][OH] <sub>8</sub>
Famille chimique : silicates			

**Minéraux associés :**

	<u>N° CAS</u>	<u>N° EINECS</u>	<u>Concentration</u>
Dolomite	16389-88-1	240-440-2	< 3%
Calcite	13397-26-7	non enregistrée	Traces
Quartz	14808-60-7	238-878-4	< 2% (1)
Amphiboles			
- Trémolite	14567-73-8	non enregistrée	jamais détectée (2)
- trémolite-amiante	77536-68-6	non enregistrée	jamais détectée (2)

(1) : Analyse par infra-rouge à Transformée de Fourier

Les produits blancs tels que Luzenac 00, Luzenac 00S, Luzenac 00C et Luzenac OXO contiennent en général moins de 0,5 % de quartz.

Les produits de blancheur moyenne tels que Luzenac 0, Luzenac 1 et Luzenac 1445 en contiennent en général moins de 1%.

Les produits industriels tels que le Luzenac 2, Luzenac 2C et Luzenac 2S en contiennent en général moins de 2%.

Les études épidémiologiques menées sur les ouvriers de Talc de Luzenac ainsi que chez certains de nos clients ont démontré qu'il n'y avait pas de risque de silicose par inhalation des talcs de Luzenac.

*(2) : Diffractométrie X décrite dans la norme CTFA J4-1 de l'industrie cosmétique américaine ; suivie régulièrement depuis 1978*

### 3. Identification des dangers

Le talc partage le risque commun des poussières non toxiques.

#### **L'inhalation est la principale voie de pénétration.**

Une surexposition répétée et prolongée à de grandes quantités de poussières de talc, comme cela a été observé dans le passé, et excédant les limites d'exposition professionnelles habituelles (voir annexe jointe), peut induire une pneumoconiose bénigne, appelée talcose. Le tabagisme ainsi que certaines maladies respiratoires chroniques peuvent accélérer la survenue de cette surcharge pneumoconiotique. Le respect des limites d'exposition professionnelle en vigueur dans chaque pays, en prévenant la surcharge pulmonaire, procure une protection efficace et est de ce fait recommandée.

Les symptômes d'une exposition aiguë accidentelle ne sont pas spécifiques au talc et sont similaires à ceux que pourraient entraîner toute autre poussière : il s'agit de toux, crachats, éternuements, difficulté à respirer due à l'irritation des voies respiratoires supérieures.

- Habituellement aucun effet nocif n'est observé par application de talc sur une peau normale. Quelques sujets peuvent parfois se plaindre d'une légère sécheresse de la peau.
- Un contact direct accidentel avec les yeux peut entraîner, comme la plupart des poussières, une gêne temporaire due à une irritation mécanique.

### 4. Premiers secours

**Après inhalation :** En cas de surexposition aiguë, si une irritation des voies aériennes apparaît, retirer la personne de la source d'exposition et l'amener à l'air frais ; le traitement devra être celui des symptômes : toux, éternuements, difficulté à respirer.

**En cas d'inhalation accidentelle massive, appeler un médecin.**

**Après contact avec la peau :** Habituellement aucun problème ; au cas où un sujet se plaindrait de sécheresse de la peau, faire appliquer une banale crème hydratante pour la peau.

Une peau comportant des écorchures et exposée au talc peut être lavée à l'eau et au savon doux.

Une irritation de la peau est toute à fait inhabituelle ; cependant, si elle apparaît et persiste, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux :** un contact direct peut entraîner une irritation mécanique de l'œil ; dans cette éventualité, laver l'œil touché avec de grandes quantités d'eau ou d'une solution saline normale. Si une irritation ou une rougeur apparaît, consulter un médecin.

**Après ingestion :** Aucun effet nocif n'ayant été décrit, traiter les symptômes éventuels. Aucun antidote spécifique n'est nécessaire.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable – Non explosif.

**Moyens d'extinction :** pas nécessaire

**Méthodes particulières d'intervention :** pas nécessaire.

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### **Précautions individuelles :**

Si le niveau de poussières excède les limites d'exposition professionnelle recommandées (voir annexe jointe), des masques respiratoires appropriés doivent être portés dans la zone de la dispersion accidentelle.

### **Mesures pour la protection de l'environnement :**

**Aucune précaution particulière n'est recommandée.**

### **Méthodes de nettoyage / récupération :**

En cas de dispersion sur les lieux de travail, ramasser à la pelle et/ou nettoyer à l'aspirateur ; aspirer les résidus à l'aspirateur.

S'il est propre et sec, le produit peut être remis dans un emballage convenable pour enlèvement. Le lavage à l'eau n'est pas recommandé car le sol deviendrait extrêmement glissant. En revanche, si le produit répandu est déjà mouillé, et seulement dans ce cas, le sol doit être lavé à grande eau jusqu'à ce qu'il ne soit plus glissant.

## 7. Manipulation et stockage

### **Manipulation :**

Faire attention à ne pas créer trop de poussière, au-dessus des limites d'exposition professionnelle recommandées (voir annexe jointe).

En cas de dispersion de poussière dans l'air au-dessus des limites recommandées, des masques respiratoires appropriés doivent être portés.

Garder les sols, lieux de travail, escaliers et mains courantes secs, car toutes les surfaces sujettes à dispersion ou à poussières peuvent devenir glissantes.

### **Stockage :**

Eviter de créer de la poussière.

Garder sec le produit. Préserver de l'humidité.

Tous les matériaux d'emballage classiques sont recommandés.

## 8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

**Mesures d'ordre technique :**

Ventilation / Aspiration : si nécessaire, installer des aspirations complémentaires ou des systèmes de ventilation des locaux afin de maintenir le niveau de poussière en dessous des limites d'exposition professionnelle recommandées (voir annexe jointe).

**Paramètres de contrôle spécifiques :**

Les niveaux de poussières doivent être contrôlés selon les réglementations locales et nationales en vigueur. Les limites d'exposition professionnelle recommandées doivent être respectées, qu'il s'agisse de V.M.E., de T.L.V. de M.A.C. ou de valeurs M.A.K., etc.

**Equipement de protection individuelle :**

**Protection respiratoire :** des masques respiratoires appropriés aux poussières doivent être portés chaque fois que les limites d'exposition professionnelle recommandées sont dépassées, afin de prévenir une surexposition.

**Protection des mains :** des gants de protection ne sont généralement pas nécessaires. Ils peuvent être portés par les travailleurs susceptibles d'avoir la peau sèche ou irritée.

**Protection des yeux :** si nécessaire, des lunettes de sécurité ou de protection peuvent être portées pour prévenir le contact des yeux avec de grandes quantités de poussières aéropartées.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

**Indications générales.**

**Etat physique :** solide se présentant sous forme de poudre

**Couleur :** blanche, blanc cassé, à gris clair.

**Odeur :** aucune

**Modification d'état.**

**Valeur du PH :** suspension de talc dans l'eau à 10%, pH=9.

**Point éclair :** aucun

**Caractéristique d'explosivité :** non applicable

**Densité vraie :** 2,58 à 2,83

**Solubilité dans l'eau :** < 0,1 %

**Point de fusion :** > 1300°C

## 10. Stabilité et réactivité

Substance stable dans les conditions normales de température et de pression.

Possibles réactions dangereuses : aucune

Produits de décomposition dangereux : aucun

## 11. Informations toxicologiques

Aucun effet toxique aigu n'a été observé : comme cela a été noté dans la Monographie de l'IARC (InternatIOnAL Agency for Research on Cancer) sur le talc : « dans de nombreuses espèces d'animaux, aucune mortalité aiguë n'a été observée suivant l'administration de grandes quantités de talc par ingestion, inhalation ou injections intratrachéale, intrapleurale, intrapéritonéale ou sous cutanée ».

Le groupe de travail de l'IARC a évalué aussi l'ensemble des effets biologiques du talc et a conclu, à partir des études in vivo et in vitro évaluées, à des preuves insuffisantes (*inadequate evidence*) de la cancérogénicité ou de la génotoxicité du talc, tant sur l'animal d'expérience que sur l'homme.

Des tests récents de génotoxicité sur des échanges de chromatide sœur et sur la synthèse non programmée d'ADN (Endo-Capron, 1993), montrent que le talc n'entraîne pas ces modifications typiques d'une génotoxicité.

Aucun effet tératogène n'a été observé chez les hamsters, les rats, les souris ou les lapins après administration orale de talc (Food & Drug Research Laboratories, 1973).

Le talc n'a pas été classé comme substance dangereuse par la Communauté Européenne, Réunion 29 du Groupe de travail « Classification et Etiquetage des Substances Dangereuses ».

Aux USA, le talc n'est pas listé comme cancérogène par le NTP (US National Toxicological Program) et n'est pas réglementé comme un carcinogène par l'OSHA (US Occupational Safety and Health Agency).

## 12. Informations écologiques

### **Aucun effet connu sur l'environnement.**

Des essais réalisés par le Laboratoire Municipal de Bordeaux concernant la toxicité aiguë d'un produit en suspension dans l'eau (recherche de la DL 50%), selon la norme NF T 90-303 ont prouvé la parfaite innocuité du talc sur les poissons : aucun effet n'a été montré jusqu'à la concentration très élevée de 100 g/l, soit 100 000 fois la dose considérée comme toxique.

## 13. Informations relatives à l'élimination

Ce produit n'est pas considéré comme un déchet toxique et peut-être éliminé comme tout autre déchet non toxique. Aucune mesure particulière concernant l'élimination des emballages ayant contenu le produit. Le produit sec peut être mis en décharge ; le produit mouillé peut être envoyé à l'égout, si les quantités sont petites et assez diluées pour que la suspension n'entraîne aucun blocage du système de drainage.

Observer toutes les réglementations locales ou nationales lors de l'élimination.

## 14. Informations relatives au transport

### **Aucun marquage nécessaire.**

Voie terrestre : le talc n'est pas listé dans le RID/ADR (Règlement International sur le transport des produits dangereux par Rail / Accord européen sur le transport des produits dangereux par Route).

Voie maritime : le talc n'est pas listé dans l'appendice C du Code of Safe Practice for Solid Bulk Cargoes (BC Codes) issu du Code International Maritime des Produits Dangereux (IMDG) : pour rappel, l'appendice C correspond à la liste des matériaux en vrac qui ne peuvent se liquéfier (=appendice A) et qui ne possèdent aucun risque chimique (=appendice B). Arrimer soigneusement les sacs pour éviter qu'ils ne glissent les uns sur les autres pendant le transport.

Le talc n'est plus listé dans la classification des Nations-Unies, ces numéros étant réservés aux produits dangereux transportés communément.

## 15. Informations réglementaires

**Le talc n'étant pas classé comme substance dangereuse, aucun étiquetage n'est requis.**

Par contre, les niveaux de poussières sur les lieux de travail étant réglementés, suivre les législations locales et nationales (voir annexe jointe).

Pour la France, il n'y a pas de valeur limite propre au talc ; il existe une valeur limite réglementaire pour toutes les poussières sans effet spécifique, c'est à dire 5 mg/m<sup>3</sup> pour les poussières alvéolaires et 10 mg/m<sup>3</sup> pour les poussières totales.

Les décrets N° 80-556 du 15/07/80 et N° 81-507 du 04/05/81 ont complété et révisé le tableau N° 25 des maladies professionnelles et mentionnent entre autres pneumoconioses, la talcose.

## 16. Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Elles sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

---

**Nom du produit : TALC**  
**FDS N°: P063**

---

### VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

Allemagne :

Talc sans fibre d'amiante : poussières alvéolaires : 2 mg/m<sup>3</sup>

Autriche : Talc, poussières totales : 5 mg/m<sup>3</sup> ou 2000 particules /cm<sup>3</sup>

Belgique : Talc non fibreux : 530 particules/cm<sup>3</sup> ou 2mg/m<sup>3</sup>.

Danemark : Pas de réglementation particulière pour le talc .

Minéral inerte, poussières totales : 10 mg/m<sup>3</sup>. Poussières alvéolaires : 5mg/m<sup>3</sup>

² : Talc non fibreux : 5mg/m<sup>3</sup>

France : Pas de réglementation particulière pour le talc.

Poussières totales : 10 mg/m<sup>3</sup> Poussières alvéolaires : 5mg/m<sup>3</sup>.

Grande Bretagne : Poussières alvéolaires : 1 mg/m<sup>3</sup> pour une durée moyenne de travail de 8 heures.

Grèce : Talc non fibreux. Poussières alvéolaires (<1% silice cristalline libre) : 3 mg/m<sup>3</sup>

Italie : Talc non fibreux. Poussières totales : 10 mg/m<sup>3</sup> Poussières alvéolaires : 2 mg/m<sup>3</sup>.

Pays Bas : Poussières alvéolaires : 2 mg/m<sup>3</sup>.

Norvège : Talc sans fibre d'amiante : 2 mg/m<sup>3</sup>

Portugal : Talc non fibreux. Poussières totales : 6 mg/m<sup>3</sup> Poussières alvéolaires : 3 mg/m<sup>3</sup>.

Espagne : 700 particules / cm<sup>3</sup>.

Suède : Pas de réglementation particulière pour le talc. Poussières totales inorganiques : 10 mg/m<sup>3</sup>.

Suisse : Poussières totales : 10 mg/m<sup>3</sup> Poussières alvéolaires : 4 mg/m<sup>3</sup>

U.S.A. : Talc (ne contenant pas d'amiante), poussières alvéolaires : 2 mg/m<sup>3</sup>.